

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. François NOWOTNY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Communauté urbaine - Transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie - Mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence - Procès-verbaux de mise à disposition à signer entre la Communauté urbaine du Grand Dijon et plusieurs communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés successifs du Préfet de la Côte d'Or en date des 17 septembre 2014 et 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté urbaine la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Pour l'exercice de cette compétence, il convient de mettre à la disposition de la Communauté urbaine les biens immobiliers et mobiliers de la Commune affectés à la compétence, à savoir : les voies et leurs accessoires, les véhicules d'intervention dédiés à la compétence, ainsi que différents matériels et outillages dédiés à la compétence.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue entre la Communauté urbaine et chaque commune membre afin de fixer les modalités des mises à disposition.

Les périmètres des mises à dispositions étant d'ores et déjà fixés avec les communes de Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, il est proposé d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition y afférents, joints à la délibération.

Les périmètres des mises à disposition des biens affectés des autres communes membres seront arrêtés et soumis au vote ultérieurement.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition des biens des communes de Bretenière, Chenôte, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombière-lès-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon énumérés en annexes, à la Communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie ;
- **d'approuver** le projet de procès verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la création, aménagement et entretien de la voirie, à signer entre la Communauté urbaine et lesdites communes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, au projet procès verbal de mise à disposition, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, les procès verbaux de mise à disposition définitifs, ainsi que tous avenants, actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS